Publié le

ID: 059-265905075-20230627-DELIB\_041\_EX23-DE

République Française Département Nord CCAS de Ronchin



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## Séance du 27/06/2023

Nombre de membres

Afférents: Présents: Qui ont pris part au vote: 12

Vote

A la majorité

Pour: Contre: Abstention:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le:

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 juin à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE - EHPAD, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

<u>Présents</u>: M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes: CLAEYS Yvette, DUROT Céline HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM: DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. PATOU Jean Claude

Excusé(e): M. DERAM Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

## 2023/041- CCAS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Créé en avril 2000, l'ANDES a pour objet de développer le réseau des épiceries sociales et solidaires au plan national en :

- · Aidant à créer des épiceries solidaires
- · Mettant les épiceries solidaires en réseau et en l'animant
- Agissant pour professionnaliser la gestion des épiceries solidaires
- Contribuant à approvisionner les épiceries en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés.

La présente convention a pour objet de définir les condition d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à notre épicerie solidaire, adhérente au CNES (Crédit National des Épiceries Solidaires).

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour signer la convention entre ANDES et l'épicerie solidaire pour l'année 2023

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, donnent leur accord à l'unanimité pour la signature de la convention entre ANDES et l'épicerie solidaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire Ronghin

Jean-Michel LEMOISNE

